

**BORDEREAU DE VERSEMENT AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DU DOUBS**

Intitulé du service versant :

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Franche-Comté
Conservation régionale des monuments historiques (CRMH)

N° de versement : 2069W

Métrage : 0,45 mètre linéaire

Date du versement :
21 juillet 2011

	Exemplaire destiné au service versant
X	Exemplaire destiné aux Archives

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
1-7	Travaux sur les monuments historiques du Territoire-de-Belfort et de Haute-Saône terminés depuis plus de 15 ans en 2010 Documents hors format Depuis 1977, les DRAC constituent le service déconcentré du ministère chargé de la culture, et sont placées sous l'autorité du préfet de Région. Leurs missions portent sur tous les secteurs d'activité du ministère : patrimoines, musées, archives, livre et lecture publique, musique et danse, théâtre et spectacles, culture scientifique et technique, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, éducation artistique. Au sein de la DRAC de Franche-Comté, le service de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) est chargé, en application du code du patrimoine, de	1977-1988		

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
	la protection du patrimoine, de sa restauration et de sa mise en valeur. Composée de scientifiques, de techniciens et de personnels administratifs, la CRMH est placée sous l'autorité du conservateur régional des monuments historiques. Dans le domaine de l'entretien et de la restauration, la CRMH élabore (sur le plan scientifique, technique et financier), en liaison avec les architectes en chef des monuments historiques, les techniciens conseils pour les orgues, les architectes des bâtiments de France, les conservateurs des antiquités et objets d'art, et l'inspection générale des monuments historiques, les programmes de travaux sur les monuments historiques classés et inscrits, les immeubles, les jardins, les objets mobiliers, les orgues et le patrimoine campanaire. Dans ce cadre, entrent dans ses attributions la délivrance de permis de construire sur les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire et les autorisations de travaux sur les édifices classés, ainsi que le suivi et l'approbation des études préalables aux travaux sur les édifices classés. La CRMH exerce la conduite financière et technique des travaux sur les édifices classés lorsque l'État est maître d'ouvrage, et le contrôle des travaux sur le patrimoine protégé lorsqu'ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du propriétaire.			
	Un monument historique est un immeuble ou un objet qui, selon le code du patrimoine, présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et, à ce titre, bénéficie d'une protection juridique. Il existe deux types de protection : - le classement : il s'applique aux édifices présentant un intérêt majeur ; le ministre de la culture prend des arrêtés de classement sur proposition de la commission supérieure des monuments historiques. - l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : elle protège les édifices d'intérêt régional ; elle est prise par arrêté du préfet de Région après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).			
	Le présent versement comporte les études et documents d'illustration hors-format (documents ne pouvant être contenus dans une boîte d'archives de format ordinaire) relatifs aux dossiers de travaux de restauration, entretien et mise en valeur d'édifices inscrits ou classés en Franche-Comté.			

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
	Le versement porte sur les opérations dont les travaux sont achevés depuis au moins 15 ans. Les dossiers sont répartis par département (pour des raisons de commodité lors du traitement des archives, le classement ne respecte pas l'ordre alphabétique ni d'importance en termes de population des départements), puis par ordre alphabétique des communes. Le plan de classement adopté pour le traitement des différentes opérations est le suivant : 1) Édifices religieux, 2) Édifices militaires, 3) Édifices civils, avec un classement alphabétique des monuments au sein de chaque catégorie (tel qu'il figure sur la liste des monuments historiques), puis un classement chronologique des opérations. <u>Sommaire</u>			
1	Généralités.	1977		
2-3	Territoire de Belfort. Belfort.	1987-1988		
4-7	Haute-Saône.	1984-1987		
4	Gray.	1984		
5-6	Luxeuil-les-Bains.	1987		
7	Pin.	1986		

Numéro de l'article	Description du contenu	Dates extrêmes	COM	Observations
1	Généralités. Listes des monuments historiques classés de Franche-Comté, précisant notamment leur état et les travaux prévus.	1977		
2-3	Territoire de Belfort. Belfort	1987-1988		
2	1987 Étude des aménagements des abords de la porte de Brisach de la tour 27 à la tour des Bourgeois. Voir également article 8 du bordereau de versement des dossiers de travaux.			
3	1988 Mise en valeur de la ceinture fortifiée de Belfort : propositions d'aménagement des forts de Bessoncourt, Bois d'Oye, Giromagny, Méroux et Roppe.			
4-7	Haute-Saône.	1984-1987		
4	Gray. - Proposition de réhabilitation du théâtre.	1984		
5-6	Luxeuil-les-Bains. - Documents relatifs à l'ancienne abbaye Saint-Colomban.	1987		
5	Étude sur un projet de création d'ateliers de restauration dans le séminaire.	s.d.		
6	Restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre : planches photographiques relatives à la restauration des verrières des chapelles. Voir aussi article 44 du bordereau de versement des dossiers de travaux.	1987		
7	Pin. - Étude paysagère et monumentale des abords du château de Pin.	1986		

Le chef du service versant :

Reçu les documents ci-dessus mentionnés
Besançon, le 21 juillet 2011
La Directrice des Archives départementales du Doubs,

Nathalie VIDAL